

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 81

Pouvoirs : 13

Membres votants : 94

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DITTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier.

Délibération n° 106/2019 : Approbation du règlement régional des transports scolaires et de l'annexe TS 2019/01

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, la région est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (AO2) une partie de cette compétence. L'Intercom Bernay Terres de Normandie est déclarée AO2 et a délégué de la Région Normandie afin d'organiser les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

Lors de la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019, la Région Normandie a approuvé le règlement des transports scolaires régionaux. Celui-ci est applicable sur l'ensemble du réseau régional assurant des missions de transport scolaire, qu'il s'agisse autant de services directement organisés par la Région ou délégués aux AO2. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de déplacement, dont notamment aux usagers des transports scolaires et à leurs représentants légaux.

En tant que AO2, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit approuver le règlement régional des transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019 approuvant le règlement des transports scolaires régionaux ;

Vu le règlement des transports scolaires régionaux et l'annexe TS2019/01 annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice compétente, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (Communautés d'Agglomération ou Métropoles) ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement des transports scolaires régionaux pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et après accord des services de la Région Normandie une annexe spécifique (TS2019/01) concernant un document à compléter pour les personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence de l'un des tuteurs ou d'un adulte mandaté pour les enfants de maternelle ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le règlement des Transports Scolaires Régionaux et ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération,
- ✓ **APPROUVE** l'annexe spécifique TS2019/01 concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant telle qu'annexée à la présente délibération,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place et à l'application du règlement régional des Transports scolaires,
- ✓ **DIT** que le règlement régional des Transports scolaires sera applicable et opposable aux usagers du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et se substituera au règlement intérieur des Transports Scolaires votés par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	13	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190523-106_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019